

NEWSLETTER CORONAVIRUS

TOUTE L'ACTUALITÉ POUR GARDER
UNE ENTREPRISE EN BONNE SANTÉ !

AUVERGNE
AUVERCO
Expertise Comptable | RH & Paie | Audit & Conseil

GESTION DES STOCKS : UNE AIDE VERSÉE LE 25 MAI

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a indiqué dans communiqué, le 4 mai, que l'aide aux stocks sera versée le 25 mai. Sont concernés : les commerçants de l'habillement, de la chaussure, du sport, de la maroquinerie et des articles de voyage. Cette aide représentera 80 % du montant de l'aide perçue par ces entreprises au titre du fonds de solidarité du mois de novembre 2020. Cette aide est destinée aux entreprises de moins de 50 salariés. L'aide sera automatiquement versée par les services de la DGFIP. Pour les entreprises qui réalisent plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires par mois, la problématique des stocks sera traitée via le dispositif « coûts fixes »

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR
PLUS SUR LES DERNIÈRES
AIDES FINANCIÈRES DÉCIDÉES
PAR LE GOUVERNEMENT ? ?

*N'hésitez pas à nous
contacter.*



ATTENTION AU TIMING POUR L'AIDE À LA NUMÉRISATION

Un décret paru le 7 mai au Journal officiel modifie les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide à la numérisation de 500 € destinée aux TPE. Désormais, pour accéder à l'aide, le dirigeant ne doit pas être titulaire d'un contrat de travail à temps complet, sauf si l'effectif salarié de l'entreprise est supérieur ou égal à un.

“

Attention, la date de fermeture du guichet peut être avancée si les demandes d'aide déposées épuisent l'enveloppe prévue de 60 millions d'euros

Pour RAPPEL

Pour pouvoir recevoir l'aide, l'entreprise doit avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 € minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021. L'entreprise doit joindre à sa demande d'aide les factures prouvant les dépenses. Le décret prévoit que la demande doit être déposée au plus tard le 31 juillet 2021 pour les dépenses engagées à partir du 28 janvier sur le guichet de Chèque France Num.



Attention, la date de fermeture du guichet peut être avancée si les demandes d'aide déposées épuisent l'enveloppe prévue de 60 millions d'euros. Ne tardez pas à faire la demande si vous êtes concerné.



INDUSTRIE DU FUTUR : L'AIDE EST RECONDUITE POUR LES PME ET ETI INDUSTRIELLES

Un des volets de France Relance concerne l'industrie du futur. Le gouvernement a donc décidé de reconduire en 2021 une aide permettant aux PME et ETI industrielles d'adapter leurs équipements. Ces entreprises bénéficient d'un soutien financier de l'État pour leurs investissements dans les technologies de l'industrie du futur. Le taux de soutien de l'Etat est fixé à 20% des dépenses éligibles.

Cette subvention permet d'acquérir un bien appartenant par exemple à l'une des catégories suivantes : équipements robotiques et cobotiques, équipements de fabrication additive, logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance, etc. Les entreprises peuvent remplir leur dossier de candidature sur le site de l'ASP jusqu'au 30 juin. Attention, cette date est indicative, l'opération peut prendre fin plus tôt si l'enveloppe de crédits est atteinte auparavant.

Par ailleurs, les demandes de subvention déposées entre le 20 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 et jugées éligibles seront revalorisées : le soutien de l'État s'élèvera jusqu'à 20 % des dépenses éligibles, au lieu des 10 % prévus initialement, sans aucune démarche supplémentaire pour les entreprises concernées auprès de l'ASP.

AVEZ-VOUS CETTE INFO ?

Le gouvernement a revalorisé la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Il s'agit de demandeurs d'emploi qui n'ont jamais travaillé auparavant et effectuent un stage agréé par l'État ou la Région. Cette rémunération varie selon la tranche d'âge :

- 200 € par mois pour tous les stagiaires de la formation professionnelle âgés de 16 à 18 ans (contre 130 € jusqu'à présent) ;
- 500 € par mois pour tous les stagiaires de la formation âgés de 18 à 25 ans révolus (contre un peu plus de 300 € auparavant) ;
- 685 € par mois pour tous les stagiaires de la formation de plus de 26 ans (contre une rémunération de 401 € ou 652 € selon les cas, jusqu'à présent).



NOUS VOUS RETROUVONS LE 21 MAI POUR UNE NOUVELLE NEWSLETTER!